

jusqu'à la frontière communale avec Jodoigne, suivre la frontière communale jusqu'à droite Chemin Pavé Molembais, tout droit Chemin Pavé, tout droit Rue du Soldat Larivière, à droite Avenue Fernand Charlot (N29), à gauche Avenue des Combattants (N240), tout droit Avenue des Déportés (N222), à droite Chaussée de Wavre, à droite Rue des Chebais, Rue Basse Hollande, à gauche Rue de l'École, suivre Rue de la Cense Bivort, à gauche Chemin des Carriers, à droite Rue de la Pépinière, à droite suivre chemin sans nom, à gauche Rue de Fonteny, suivre chemin sans nom jusqu'à Walestraat, tenir la gauche et suivre Walestraat, à gauche Elst et Gemeenteplein, à droite Arthur Putzeysstraat, à droite Doelstraat, à gauche Tiensestraat (N221), tout droit Klein Overlaar (N221) (point de départ). »

2. Le point 7 est remplacé par ce qui suit :

« 7. La zone délimitée par le tracé des rues suivantes :

Dans la commune de Geer prendre la Chaussée Romaine (N69), à gauche Rue de la Chapelle, à droite Rue de l'Enclos, Rue Auguste Lambert, Rue Jules Masy, Rue des Prés, Rue du Manil, à droite suivre la rivière Geer jusqu'à gauche Rue de Boëlhe, à droite Rue Léonard Lacroix, Rue de Waremme, à droite Rue de Berloz, à gauche Rue des Prés, à droite Rue du Pont, suivre à droite Rue Hubert Stiernet, à gauche Avenue Edmond Leburton, à droite Rue Porte de Liège (N752), Rue Saint-Eloi (N752), à gauche Chaussée Romaine (N69), à droite Chemin des Peupliers, à gauche Rue de Waremme, à gauche Rue du Pousset, à droite Rue Louis Maréchal, à gauche E40 Autoroute Hesbignonne, à droite Rue Hodeige, à droite Rue de Lens-sur-Geer, à gauche Rue de Maladrerie, tout droit Rue de la Chapelle, tout droit Rue Amand Charlier, tout droit Chemin de Remicourt à Hodeige, Rue Rose, tout droit A Vi bon Dju, tout droit Rue du Château d'Eau, à droite Rue Marquise, à gauche Rue Pont-Bonne, à droite Rue Grosse Pierre, suivre la frontière communale à droite et puis prendre à gauche la Rue de Remicourt, à droite Rue Saint-Martin, suivre la frontière communale à droite jusqu'à un chemin sans nom, à gauche jusqu'à Rue de Remicourt, à droite Rue de la Plantation, à gauche Rue Mignolet, Rue de Viemme, à droite suivre la frontière communale, à gauche Rue de Huy, à droite Rue de Liège, à gauche Rue du Carillon, à droite Rue Saint-Blaise, à droite Rue des Saules, à gauche Rue de Termogne, à droite Chemin des Paches, suivre à droite Rue de Celles, à gauche Rue de Borlez, Rue de Vaux, à droite Rue Saint-Pierre, à gauche Rue de les Waleffes, à droite Rue Lambert Delava, à gauche Rue Japin, à droite Rue de Pitet, à droite Rue Isidore Chabot, à droite Rue de Huy (N64), à gauche Rue Saint-Saveur, à droite Rue Val de Méhaigne, à droite Rue de Dreye, Rue Hubert Krains jusqu'à la rivière La Méhaigne, suivre celle-ci à gauche, à gauche Rue du Cortil, Rue de la Rochette, Rue du Pont, à droite Rue du Centre, première rue à droite Rue les Golettes, à gauche Rue les Golettes, à droite Rue du Centre, à gauche Chaussée de Tirlemont (N64), à droite Chemin de Latinne, à gauche Rue de la Chaussée Romaine, à droite Chaussée Romaine (N69) jusqu'au point de départ. »

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Bruxelles, le 15 mars 2017.

W. BORSUS

Chaussée de Wavre, rechts Rue des Chebais, Rue Basse Hollande, links Rue de l'école, Rue de la Cense Bivort volgen, links Chemin des Carriers, rechts Rue de la Pépinière, rechts straat zonder naam volgen, links Rue de Fonteny, weg zonder naam volgen tot Walestraat, links houden en Walestraat volgen, links Elst en Gemeenteplein, rechts Arthur Putzeysstraat, rechts Doelstraat, links Tiensestraat (N221), rechtdoor Klein Overlaar (N221) (beginpunt)."

2. Punt 7 wordt als volgt vervangen :

"7. Het gebied omsloten door de afgrenzing van volgende straten :

In de gemeente Geer de Chaussée Romaine (N69) nemen, links Rue de la Chapelle, rechts Rue de l'Enclos, Rue Auguste Lambert, Rue Jules Masy, Rue des Prés, Rue du Manil, rechts de rivier Geer volgen tot links Rue de Boëlhe, rechts Rue Léonard Lacroix, Rue de Waremme, rechts Rue de Berloz, links Rue des Prés, rechts Rue du Pont, Rue Hubert Stiernet rechts volgen, links Avenue Edmond Leburton, rechts Rue Porte de Liège (N752), Rue Saint-Eloi (N752), links Chaussée Romaine (N69), rechts Chemin des Peupliers, links Rue de Waremme, links Rue du Pousset, rechts Rue Louis Maréchal, links E40 Autoroute Hesbignonne, rechts Rue Hodeige, rechts Rue de Lens-sur-Geer, links Rue de Maladrerie, rechtdoor Rue de la Chapelle, rechtdoor Rue Amand Charlier, rechtdoor Chemin de Remicourt à Hodeige, Rue Rose, rechtdoor A Vi bon Dju, rechtdoor Rue du Château d'Eau, rechts Rue Marquise, links Rue Pont-Bonne, rechts Rue Grosse Pierre, rechts de gemeentegrens volgen en dan links Rue de Remicourt nemen, rechts Rue Saint-Martin, de gemeentegrens rechts volgen tot een weg zonder naam, links tot Rue de Remicourt, rechts Rue de la Plantation, links Rue Mignolet, Rue de Viemme, rechts de gemeentegrens volgen, links Rue de Huy, rechts Rue de Liège, links Rue du Carillon, rechts Rue Saint-Blaise, rechts Rue des Saules, links Rue de Termogne, rechts Chemin des Paches, Rue de Celles rechts volgen, links Rue de Borlez, Rue de Vaux, rechts Rue Saint-Pierre, links Rue de les Waleffes, rechts Rue Lambert Delava, links Rue Japin, rechts Rue de Pitet, rechts Rue Isidore Chabot, rechts Rue de Huy (N64), links Rue Saint-Saveur, rechts Rue Val de Méhaigne, rechts Rue de Dreye, Rue Hubert Krains tot de rivier La Méhaigne, deze links volgen, links Rue du Cortil, Rue de la Rochette, Rue du Pont, rechts Rue du Centre, eerste straat rechts Rue les Golettes, links Rue les Golettes, rechts Rue du Centre, links Chaussée de Tirlemont (N64), rechts Chemin de Latinne, links Rue de la Chaussée Romaine, rechts Chaussée Romaine (N69) tot beginpunt."

**Art. 2.** Dit besluit treedt in werking op 1 april 2017.

Brussel, 15 maart 2017.

W. BORSUS

AGENCE FEDERALE  
POUR LA SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE

[C - 2017/11391]

27 AVRIL 2007. — Arrêté ministériel relatif à la lutte contre les Salmonelles chez les volailles. — Coordination officieuse en langue allemande. — Erratum

Au *Moniteur belge* n° 214 du 19 août 2015, page 53956, il y a lieu d'apporter la correction suivante :

Aux annexes I et II, dans le texte allemand, lire "Nummer und Adresse des Bestands" au lieu de "Name und Adresse des Bestands".

FEDERAAL AGENTSCHAP  
VOOR DE VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN

[C - 2017/11391]

27 APRIL 2007. — Ministerieel besluit betreffende de bestrijding van Salmonella bij pluimvee. — Officieuze coördinatie in het Duits. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* nr. 214 van 19 augustus 2015, blad-zijde 53956, moet de volgende correctie worden aangebracht :

In de Duitse tekst van de bijlagen I en II, lees "Nummer und Adresse des Bestands" in plaats van "Name und Adresse des Bestands".

FÖDERALAGENTUR FÜR DIE SICHERHEIT DER NAHRUNGSMITTELKETTE

[C - 2017/11391]

27. APRIL 2007 — Ministerieller Erlass über die Bekämpfung von Salmonellen bei Geflügel  
Inoffizielle Koordinierung in deutscher Sprache — Erratum

Im *Belgischen Staatsblatt* Nr. 214 vom 19. August 2015, Seite 53956, muss folgende Korrektur angebracht werden:

In den Anlagen I und II ist anstelle von "Name und Adresse des Bestands" "Nummer und Adresse des Bestands" zu lesen.